

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 FÉVRIER 2024**

N°CT2024.1/011-3

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Michel TEISSEDRE, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick FARCY à Madame Dominique CARON, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Grégoire VERNY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Jean-Edgar CASEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Patrice DEPREZ à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Virginie DOUET à Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Oumou DIASSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Rosa LOPES, Madame Mathilde WIELGOCKI.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY .

Nombre de votants : 74

Vote(s) pour : 68

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/02/24
Accusé réception le	13/02/24
Numéro de l'acte	CT2024.1/011-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240207-lmc151394-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 FÉVRIER 2024**

Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au votre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/02/24
Accusé réception le	13/02/24
Numéro de l'acte	CT2024.1/011-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240207-lmc151394-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 FÉVRIER 2024

N°CT2024.1/011-3

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de La Queue-en-Brie - Fixation des modalités de concertation.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2, R.104-37 et R.153-20 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Queue-en-Brie révisé par délibération du conseil de territoire n°CT2017.1/005-1 du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté du président n°AP2024-001 du 12 janvier 2024 prescrivant la procédure de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de La Queue-en-Brie ;

CONSIDERANT que la révision du PLU de la commune de La Queue-en-Brie a été approuvée par délibération du conseil de territoire n°CT2017.1/005-1 du 1^{er} février 2017 susvisée ;

CONSIDERANT que la commune de La Queue-en-Brie a souhaité modifier son PLU afin de permettre la réalisation d'un projet de logements, procéder à des ajustements réglementaires, rectifier des erreurs matérielles et mettre en compatibilité le PLU avec les prescriptions du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne Confluence ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, par arrêté n°AP2024-001 du 12 janvier 2024 susvisé, le Président a engagé une procédure de modification du PLU de la commune de La Queue-en-Brie afin de :

- Permettre la réalisation d'un projet de logements sur le site Chemin de la Montagne ;
- Procéder à des ajustements réglementaires ;
- Rectifier des erreurs matérielles ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/02/24
Accusé réception le	13/02/24
Numéro de l'acte	CT2024.1/011-3
Identifiant téléransmission	094-200058006-20240207-lmc151394-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 FÉVRIER 2024**

- Mettre en compatibilité le PLU avec les prescriptions du SAGE Marne Confluence ;

CONSIDERANT que, compte tenu de l'objet de la modification, celle-ci est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ; qu'il est ainsi nécessaire de réaliser une évaluation environnementale ; qu'en conséquence et conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme susvisé, la procédure de modification de droit commun du PLU de La Queue-en-Brie doit faire l'objet d'une concertation tout au long de la procédure ;

CONSIDERANT qu'en accord avec la commune, il est proposé de fixer les modalités de concertation suivantes :

- La parution d'un article sur les sites Internet de la commune de de La Queue-en-Brie (www.laqueueenbrie.fr) et de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) (www.sudestavenir.fr) ;
- La mise à disposition du projet de modification et de registres destinés à recevoir les observations du public au sein des locaux :
 - o De la Direction de l'urbanisme de la mairie de La Queue-en-Brie, 12 Route de Brie, 94510 La Queue-en-Brie aux heures d'ouverture du service, le lundi de 13h30 à 17h30 et du mardi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
 - o De la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de GPSEA, 14 rue Le Corbusier, 94000 Créteil, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;

CONSIDERANT que ce dossier pourra également être consulté, pendant toute la durée de la concertation, sur les sites Internet de la commune et de GPSEA ;

CONSIDERANT que les observations du public pourront être adressées :

- Sur le registre ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-plu-laqueue-en-brie> ;
- Par voie électronique à l'adresse suivante : concertation-plu-laqueue-en-brie@mail.registre-numerique.fr ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la concertation, le conseil de territoire sera amené à en tirer le bilan ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/02/24
Accusé réception le	13/02/24
Numéro de l'acte	CT2024.1/011-3
Identifiant téléransmission	094-200058006-20240207-lmc151394-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 FÉVRIER 2024

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 1^{er} FEVRIER 2024,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : FIXE les modalités de la concertation sur le projet de modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de La Queue-en-Brie suivantes :

- La parution d'un article sur les sites Internet de la commune de de La Queue-en-Brie (www.laqueueenbrie.fr) et de GPSEA (www.sudestavenir.fr) ;
- La mise à disposition du projet de modification et de registres destinés à recevoir les observations du public au sein des locaux :
 - o De la Direction de l'urbanisme de la mairie de La Queue-en-Brie, 12 Route de Brie, 94510 La Queue-en-Brie aux heures d'ouverture du service, le lundi de 13h30 à 17h30 et du mardi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
 - o De la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de GPSEA, 14 rue Le Corbusier, 94000 Créteil, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : DIT que ce dossier pourra également être consulté, pendant toute la durée de la concertation, sur les sites Internet des deux collectivités et que les observations du public pourront être adressées :

- Sur le registre ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-plu-laqueue-en-brie> ;
- Par voie électronique à l'adresse suivante : concertation-plu-laqueue-en-brie@mail.registre-numerique.fr.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de GPSEA et en mairie de La Queue-en-Brie, conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/02/24
Accusé réception le	13/02/24
Numéro de l'acte	CT2024.1/011-3
Identifiant téléransmission	094-200058006-20240207-lmc151394-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 FÉVRIER 2024**

ARTICLE 4 : DIT que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

FAIT A CRETEIL, LE SEPT FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/02/24
Accusé réception le	13/02/24
Numéro de l'acte	CT2024.1/011-3
Identifiant téléransmission	094-200058006-20240207-lmc151394-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 FÉVRIER 2024**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/02/24
Accusé réception le	13/02/24
Numéro de l'acte	CT2024.1/011-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240207-lmc151394-DE-1-1